AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0979
FR0000072621-FS0435

6 juillet 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er juillet 2015, complété par un courrier reçu le 2 juillet 2015, la société de droit belge VNFF[1] (41 rue de la Vanne, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juin 2015, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société AUSY, le seuil de 20% des droits de vote de la société AUSY et détenir, à cette date, 1 054 479 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 22,85% du capital et 20,09% des droits de vote de cette société[2].

 A cette occasion, le concert composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon (les dirigeants), la société Hisam[3] (les investisseurs) et de M. George Pelte, **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, à cette date, 2 065 636 actions représentant 2 560 375 droits de vote, soit 44,76% du capital et 48,78% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
VNFF[1]	1 054 479	22,85	1 054 479	20,09
Philippe Morsillo	100 000	2,17	151 622	2,89
Gérald Fillon	12 057	0,26	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 166 537**	**25,28**	**1 230 217**	**23,44**
Hisam[3]	868 040	18,81	1 268 040	24,16
George Pelte	31 059	0,67	62 118	1,18
Total concert	**2 065 636**	**44,76**	**2 560 375**	**48,78**

2. Par courrier reçu le 2 juillet 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société VNFF déclare :

 - avoir franchi en hausse, le seuil de 20% des droits de vote du fait d'une réduction du nombre total de droits de vote théoriques résultant d'une perte de droits de vote double, ce qui n'a pas nécessité de financement ;
 - qu'elle agit de concert avec MM. Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Gérald Fillon et Fabrice Dupont, la société Hisam ainsi que M. George Pelte ;

[1] Contrôlée par M. Jean-Marie Magnet.
[2] Sur la base d'un capital composé, au 25 juin 2015, de 4 615 276 actions représentant 5 248 572 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du réglement général.
[3] Société par actions simplifiée (sise 6/10 rue Troyon, 92310 Sèvres) contrôlée par les fonds Siparex et le Fonds de Co-Investissement Direct 2.

- qu'elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions AUSY, ni d'acquérir seule le contrôle de la société AUSY ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier sa stratégie à l'égard d'AUSY, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général (en dehors des émissions d'actions liées à des exercices de bons) ;
- qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société AUSY ;
- qu'elle n'a pas l'intention de demander la nomination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration. »

3. Par les mêmes courriers, le sous-concert dirigeants, composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2015, par suite de la cession sur le marché de 40 706 actions AUSY par M. Philippe Morsillo, le seuil de 25% du capital de la société AUSY et détenir 1 125 831 actions AUSY représentant 1 189 511 droits de vote, soit 24,37% du capital et 22,64% des droits de vote de cette société[4].

 A cette occasion, le concert susvisé **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, à cette date, 2 024 930 actions représentant 2 519 669 droits de vote, soit 43,83% du capital et 47,97% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
VNFF[1]	1 054 479	22,83	1 054 479	20,07
Philippe Morsillo	59 294	1,28	110 916	2,11
Gérald Fillon	12 057	0,26	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 125 831**	**24,37**	**1 189 511**	**22,64**
Hisam[3]	868 040	18,79	1 268 040	24,14
George Pelte	31 059	0,67	62 118	1,18
Total concert	**2 024 930**	**43,83**	**2 519 669**	**47,97**

4. Par les mêmes courriers, le sous-concert dirigeants susvisé a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2015, par suite de l'exercice par Philippe Morsillo de 48 158 BSAAR donnant droit à 48 832 actions, le seuil de 25% du capital de la société AUSY et détenir 1 174 663 actions AUSY représentant 1 238 343 droits de vote, soit 25,16% du capital et 23,58% des droits de vote de cette société[5].

 A cette occasion, le concert susvisé **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir, à cette date, 2 073 762 actions représentant 2 518 501 droits de vote, soit 44,41% du capital et 47,95% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
VNFF[1]	1 054 479	22,58	1 054 479	20,08
Philippe Morsillo	108 126	2,32	159 748	3,04
Gérald Fillon	12 057	0,26	24 114	0,46
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 174 663**	**25,16**	**1 238 343**	**23,58**
Hisam[3]	868 040	18,59	1 218 040[6]	23,19
George Pelte	31 059	0,67	62 118	1,18
Total concert	**2 073 762**	**44,41**	**2 518 501**	**47,95**

5. Par courrier reçu le 2 juillet 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Les dirigeants de concert déclarent :

[4] Sur la base d'un capital composé au 26 juin 2015, de 4 619 839 actions représentant 5 253 135 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du réglement général.

[5] Sur la base d'un capital composé au 29 juin 2015, de 4 669 229 actions représentant 5 252 525 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du réglement général.

[6] La société Hisam a précisé avoir renoncé, le 29 juin 2015, à 50 000 droits de vote conformément à l'article 36 des statuts de la société AUSY.

- avoir franchi en hausse, le seuil de 25% du capital du fait de l'exercice de BSAAR par Philippe Morsillo, financé au moyen de fonds propres ;
- qu'ils agissent de concert ensemble (MM. Jean-Marie Magnet, Philippe Morsillo, Gérald Fillon et Fabrice Dupont) ainsi qu'avec la société Hisam et M. George Pelte ;
- qu'ils n'envisagent pas de procéder à des achats d'actions AUSY, ni d'acquérir seuls le contrôle de la société AUSY ;
- qu'ils n'envisagent pas de modifier leur stratégie à l'égard d'AUSY, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général (en dehors des émissions d'actions liées à des exercices de bons) ;
- qu'ils ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'ils ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société AUSY ;
- qu'ils n'ont pas l'intention de demander la nomination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration. »

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir, au 1er juillet 2015, 221 731 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables[7] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à 224 834 actions AUSY.

[7] Répartis comme suit : M. Jean-Marie Magnet 75 000 BSAAR, M. Philippe Morsillo 700 BSAAR, M. Gérald Fillon 80 000 BSAAR, M. Fabrice Dupont 59 348 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.